

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE41

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT

À l'alinéa 38, après le mot :

« négligées »,

insérer les mots :

« et la sous-nutrition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amélioration des conditions de santé dans les pays en développement passe nécessairement par une action vigoureuse contre la sous-nutrition, qui constitue un frein massif au développement.

La sous-nutrition est responsable de 45% des décès d'enfants de moins de 5 ans dans le monde et ampute gravement le potentiel de développement de certains pays (jusqu'à 2 à 3 points de PIB selon la Banque mondiale).